

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REÇU LE

11 MARS 2024

Sous-préfecture  
Sarrebouurg Château-Salins

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING**

Séance du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
26 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

**A été nommée Secrétaire de séance :** Danièle OSWALD

M. Raphaël MEISSE a donné Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

Numéro : 2024-010
Domaine d'intervention Fonction Publique/Personnel contractuel

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, articles L332-23 1° et L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer les travaux d'entretien des locaux de la mairie et de la salle communale,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du 06/03/2024 au 30/04/2024 inclus ; Cette embauche sera assortie d'une période d'essai de 3 semaines.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 3/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6e échelon du grade de d'Adjoint technique territorial - IB 378 - IM 371 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 06 mars 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 06 mars 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN

